

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 21 novembre 2024, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

**Présents** : SABY François-Régis, Maire ; Marie Laure JAMES, 1<sup>ère</sup> adjointe ; Lucien MOUNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Céline MASSARDIER, 3<sup>ème</sup> adjointe, Jean Paul BARRALON, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Denis BARALON, Sophie VALLA, Chantal SMADJOR, Jean Paul GIBERT, André SAGNOL, Marie-Jo MONTEIL, Franck BARALON

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : Brice AULAGNON, Sonia SOUVIGNET

**Absents excusés** : Anne-Marie CHOMARAT

## **APPEL DES PRESENTS**

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, BARALON Franck est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Approbation procès-verbal

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 (décision unanime).

2 : Bail Sourire d'Houda

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local au sourire d'Houda arrive à échéance le 30 novembre 2024.

## **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- A compter du 01 décembre 2024, le loyer sera de 1 650 € TTC pour un délai de 6 mois.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

3 : mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain portant sur l'îlot Bancel

M. le Maire expose aux membres présents que considérant que vu les études réalisées dans le cadre de Petites Villes de Demain sur le territoire communal et mettant en évidence le besoin d'opérations de renouvellement urbain concernant l'îlots bancel.

Vu la précédente délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023, décidant de confier à l'Agence d'ingénierie du Département un tel accompagnement.

### Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

#### 4 : DETR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer le dossier DETR 2025 avant le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire à la DETR 2024 :

- Programme de la réhabilitation de l'école publique de Montfaucon-en-Velay pour un montant de 2 523 700 € HT de travaux.
- Maitrise d'œuvre : 239 751 € HT
- Montant étude, diagnostics : 195 371 € HT

### Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**De solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2025

**D'adopter** le plan de financement suivant :

- Subvention DETR : 1 009 480 € HT
- Conseil Régional : 300 000 € HT
- Fonds propres : 1 214 220 € HT

**D'entreprendre** le programme réhabilitation de l'école publique de Montfaucon-en-Velay pour un total de 2 523 700 € HT.

**D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal 2025.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

#### 5 : Fonds vert

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer le dossier FONDS VERT avant le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire au FONDS VERT:

- Programme de la renaturation de l'école publique de Montfaucon-en-Velay pour un montant de 307 100 € HT

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette opération susceptible d'être éligible au FONDS VERT

### Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

. **De solliciter** l'attribution d'une subvention au titre du FONDS VERT

. **D'adopter** le plan de financement suivant :

- Subvention Fonds Vert : 122 840 € HT
- Fonds propres : 184 260 € HT

. **D'entreprendre** le programme de la renaturation de la cour de l'école publique pour un total de 307 100 € HT.

. **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal 2025.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

6 : Création emploi permanent

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de créer un emploi d'adjoint administratif, pour occuper les missions suivantes : Accueil téléphonique et physique, préparer et mettre en forme les actes administratifs du Maire et les actes d'état civil et du cimetière, aide à la comptabilité etc...  
de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 09 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

7 : Annule et remplace – Avenant n°27 aux statuts d'Haut Pays du Velay communauté

M. le Maire informe l'assemblée délibération qu'il y a lieu de modifier les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte la prise de plusieurs compétences :

- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Ne s'oppose pas au transfert à Haut Pays du Velay communauté des compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales » par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Approuve le transfert à Haut Pays du Velay communauté de la compétence « assainissement » et « gestion des eaux pluviales » au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Approuve en conséquence la modification n°27 des statuts d'Haut Pays du Velay communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

8 : Annule et remplace Extension des compétences du Syndicat à la distribution d'eau potable et adhésion des communes de Riotord, Saint Bonnet le froid et Saint Julien Molhesabate – Approbation et modification statutaire

M. le Maire informe l'assemblée délibération qu'il y a lieu de se prononcer sur l'extension des compétences du Syndicat des eaux de Montregard.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le transfert de la compétence distribution d'eau potable au SEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'approuver l'extension du périmètre du SEM aux communes de Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid et Saint-Julien-Molhesabate à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'adopter les statuts du SEM modifiés tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

9 : Adhésion au syndicat capture domestiques errants

A la demande du Comité Syndical,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à l'adhésion des communes de St Romain les Atheux, St Régis du Coin et Jonzieux au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

10 : Création d'un emploi permanent (pour agent titulaire)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'*organe délibérant* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique à raison de 24 heures 50 hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2025 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

Questions diverses

**La séance est levée à 22h30.**

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

**François Régis SABY**